

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec; toutefois, ce document n'est pas encore en sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni en vertu d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné au terme United-States dans le Règlement S pris en application de la Loi de 1933). Par conséquent, sauf tel qu'il est permis en vertu de la convention de placement pour compte (terme défini ci-après), ces titres ne peuvent pas être offerts ni vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis, à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis ou à moins qu'une dispense ne puisse être obtenue de ces exigences d'inscription. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter des titres offerts aux termes des présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de PharmaCielo Ltd. au Suite 805, 1 Toronto Street, Toronto (Ontario) M5C 2V6 (n° de téléphone 416-315-8741), et par voie électronique au www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 5 mai 2020



PharmaCielo

PHARMACIELO LTD.

12 578 002 actions visées par les bons de souscription spéciaux pouvant être émises à l'exercice de 12 578 002 bons de souscription spéciaux

Le présent prospectus simplifié est déposé par PharmaCielo Ltd. (« **PharmaCielo** » ou la « **Société** ») afin de permettre le placement de 12 578 002 actions ordinaires (les « **actions visées par les bons de souscription spéciaux** ») de la Société pouvant être émises à l'exercice réel ou réputé de 12 578 002 bons de souscription spéciaux (les « **bons de souscription spéciaux** ») émis précédemment le 15 avril 2020 et le 20 avril 2020 (chacune une « **date de clôture** »). Les bons de souscription spéciaux ont été émis aux termes d'un acte relatif aux bons de souscription spéciaux daté du 15 avril 2020, dans sa version modifiée et mise à jour le 20 avril 2020 (l'« **acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour** ») conclu entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des bons de souscription spéciaux (l'« **agent des bons de souscription spéciaux** »). Un total de 12 428 002 bons de souscription spéciaux (les « **bons de souscription spéciaux offerts** ») ont été émis à des acquéreurs résidant en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec aux termes des dispenses de prospectus obtenues en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable (le « **placement** ») dans le cadre d'un placement pour compte privé au prix de 0,65 \$ par bon de souscription spécial (le « **prix d'offre** »), conformément aux modalités d'une convention de placement pour compte datée du 15 avril 2020 (la « **convention de placement pour compte** ») conclue entre la Société et Valeurs mobilières Cormark inc. (« **Cormark** »), Stifel Nicolaus Canada Inc. (« **Stifel GMP** ») et Partenaires en gestion de patrimoine Echelon Inc. (collectivement avec Cormark et Stifel GMP, les « **placeurs pour compte** »), et un total de 150 000 bons de souscription spéciaux (les « **bons de souscription spéciaux d'intermédiation** ») ont été émis pour services rendus dans le cadre du placement.

Les bons de souscription spéciaux ne peuvent pas être achetés aux termes du présent prospectus simplifié et la Société ne doit pas recevoir de fonds supplémentaires par suite du placement des actions visées par les bons de souscription spéciaux au moment de l'exercice réputé des bons de souscription spéciaux.

La Société est une société par actions constituée en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*. Les actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») de la Société sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») sous le symbole « PCLO ». Le 6 avril 2020, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV était de 0,71 \$. Le 5 mai 2020, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV s'établissait à 0,92 \$. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et Cormark. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La TSXV a approuvé l'inscription des actions visées par les bons de souscription spéciaux placées aux termes du présent prospectus simplifié à la cote de la TSXV. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour PharmaCielo, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSXV.

	Prix d'offre	Rémunération des placeurs pour compte ⁽¹⁾⁽²⁾	Produit net revenant à la Société ⁽³⁾
Par bon de souscription spécial offert (liste du président)	0,65 \$	0,0065 \$	0,6435 \$
Par bon de souscription spécial offert	0,65 \$	0,0390 \$	0,6110 \$
Total	8 078 201,30 \$	123 637,74 \$	7 954 563,56 \$

Notes :

- (1) En contrepartie des services rendus par les placeurs pour compte relativement au placement, la Société a payé aux placeurs pour compte une commission au comptant (la « **commission des placeurs pour compte** ») correspondant : (i) à 6,0 % du produit brut global des souscriptions de bons de souscription spéciaux par des acquéreurs qui se sont fait présenter le placement par les placeurs pour compte, et (ii) à 1 % du produit brut global des souscriptions de bons de souscription spéciaux par des acquéreurs qui se sont fait présenter le placement directement par la Société (la « **liste du président** »). La Société a également payé des honoraires d'intermédiation (les « **honoraires d'intermédiation** ») correspondant à 7 % du montant de souscription global tiré de la vente des bons de souscription spéciaux à certains souscripteurs qui se sont fait présenter le placement par un intermédiaire sans lien de dépendance avec la Société sous forme d'une somme au comptant de 263 700,16 \$ et de l'émission de 150 000 bons de souscription spéciaux d'intermédiation.
- (2) La Société a également émis aux placeurs pour compte des bons de souscription de courtier (les « **bons de souscription de courtier** ») correspondant à : (i) 6,0 % du nombre de bons de souscription spéciaux émis à des acquéreurs qui se sont fait présenter le placement par les placeurs pour compte, et (ii) à 1,0 % du nombre de bons de souscription spéciaux émis à des acquéreurs aux termes de la liste du président, chaque bon de souscription de courtier conférant à son porteur le droit de recevoir une action ordinaire (chacune, une « **action visée par un bon de souscription de courtier** ») de la Société au prix d'offre, et pouvant être exercés pendant une période de deux ans suivant la date de clôture applicable.
- (3) Après déduction de la rémunération des placeurs pour compte, mais avant déduction des frais du placement et du visa du prospectus, lesquels sont estimés à 375 000 \$ et du volet au comptant des honoraires d'intermédiation, lesquels ont été prélevés sur le produit du placement.

Chaque bon de souscription spécial confère à son porteur le droit de recevoir, à son exercice réel ou réputé, une action visée par un bon de souscription spécial, sans frais additionnels. Chaque bon de souscription spécial est réputé exercé pour le compte de son porteur, sans qu'il n'ait à faire de démarches, à la première des dates suivantes : (i) le cinquième jour ouvrable qui tombe après le visa du prospectus (terme défini ci-après) (la « **date d'admissibilité** »), ou (ii) à 16 h 59 (heure de Toronto) à la date qui tombe quatre mois et un jour après la date de clôture applicable (la « **date d'exercice réputé** »). La Société a accepté de faire des démarches raisonnables sur le plan commercial pour obtenir le visa pour un prospectus simplifié définitif visant le placement des actions visées par les bons de souscription spéciaux devant être émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux (le « **visa du prospectus** ») au plus tard le 15 mai 2020 (la « **date limite d'admissibilité** »). Si la date d'admissibilité ne survient pas avant date limite d'admissibilité, chaque porteur de bons de souscription spéciaux aura le droit de recevoir, sans paiement de contrepartie supplémentaire, 1,1 action visée par un bon de souscription spécial par bon de souscription spécial (au lieu de 1,0 action visée par un bon de souscription spécial par bon de souscription spécial) à l'exercice réel ou réputé des bons de souscription spéciaux (les 0,1 d'une action ordinaire devant être émis à l'exercice réputé de chaque bon de souscription spécial après la date limite d'admissibilité étant collectivement appelés les « **actions supplémentaires** »). Le présent prospectus simplifié vise aussi le placement des actions supplémentaires au moment de l'exercice réel ou réputé des bons de souscription spéciaux.

Le tableau suivant présente les titres pouvant être émis aux placeurs pour compte :

Position des placeurs pour compte	Valeur ou nombre maximum de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Bons de souscription de courtier	190 212 actions visées par les bons de souscription de courtier	Le 14 avril 2022	0,65 \$ par action visée par les bons de souscription de courtier

Certaines questions d'ordre juridique liées au placement sont examinées au nom de la Société par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l. et au nom des placeurs pour compte par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

La Société a déposé les bons de souscription spéciaux émis aux termes du placement (sauf les bons de souscription spéciaux émis aux acquéreurs qui font partie de la liste du président et les bons de souscription spéciaux d'intermédiation) auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») à la date de clôture sous forme électronique sans certificat. Les actions visées par les bons de souscription spéciaux devant être émises à l'exercice réputé des bons de souscription spéciaux émis à ces acquéreurs seront également détenues électroniquement par la CDS et de tels acquéreurs ne recevront pas de certificat définitif représentant les actions visées par les bons de souscription spéciaux. Tous les autres porteurs de bons de souscription spéciaux se sont vu émettre des bons de souscription spéciaux inscrits directement par voie électronique qui sont inscrits dans le système tenu par l'agent des bons de souscription spéciaux à cette fin et ils ont été informés par la remise d'un avis de cette position (les « avis du SID ») pour leurs bons de souscription spéciaux. Il est prévu que les actions visées par les bons de souscription spéciaux émises à de tels porteurs à l'exercice réputé des bons de souscription spéciaux qu'ils détiennent seront de la même façon inscrites directement par voie électronique dans le système tenu par l'agent des bons de souscription spéciaux à cette fin, et que des avis du SID seront émis à de tels porteurs pour les informer de leur position inscrite directement par voie électronique. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un placement dans les titres de la Société est hautement spéculatif et comporte des risques substantiels que les investisseurs prospectifs devraient évaluer attentivement. Les risques énoncés dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi devraient être examinés attentivement par les investisseurs prospectifs dans le cadre d'un placement dans de tels titres. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque » et « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ». Il est conseillé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers juridiques et autres conseillers professionnels afin d'évaluer tous les aspects de ce placement, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et les aspects juridiques.

Certains administrateurs de la Société résident à l'extérieur du Canada. Les personnes nommées ci-après ont désigné le mandataire suivant comme mandataire aux fins de signification :

Nom de la personne	Nom et adresse du mandataire
Simon Langelier	McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., Brookfield Place, Suite 4400, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3
Matteo Pellegrini	
Carlos Manuel Uribe	
Henning von Koss	

Les porteurs de bons de souscription spéciaux doivent savoir qu'il se peut qu'ils ne puissent faire exécuter contre ces personnes les jugements rendus au Canada, même si elles ont désigné un mandataire aux fins de signification.

Le siège social de la Société est situé au Suite 805, 1 Toronto Street, Toronto (Ontario) M5C 2V6. Le bureau principal de la Société est situé au 1500 Royal Centre, 1055 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
INFORMATION FINANCIÈRE.....	2
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3
LA SOCIÉTÉ	4
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	4
EMPLOI DU PRODUIT	5
MODE DE PLACEMENT	6
DESCRIPTION DES TITRES PLACÉS	8
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	10
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	11
FACTEURS DE RISQUE	12
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	12
DISPENSES	13
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	13
DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION.....	13
GLOSSAIRE	14
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE	A-2

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Dans le présent prospectus simplifié, les mentions de « Société » renvoient à PharmaCielo Ltd. et, s'il y a lieu, à ses filiales; de « **actions ordinaires** » renvoient aux actions ordinaires de la Société; et d'« **actions visées par les bons de souscription spéciaux** » renvoient aux actions ordinaires visées aux fins de placement aux termes du présent prospectus simplifié.

Tous les termes définis auxquels il est fait référence ci-dessus sont définis ailleurs dans le présent prospectus simplifié, y compris à la rubrique « Glossaire ».

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mentions de « **la direction** » dans le présent prospectus simplifié désignent les personnes agissant à titre de chef de la direction et de chef des finances de la Société. Toute déclaration figurant ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié faite par la direction, ou en son nom, est faite par ces personnes à titre de membres de la direction de la Société et non pas à leur titre personnel.

Les lecteurs devraient se fonder uniquement sur les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. La Société n'a autorisé personne à fournir des renseignements différents aux lecteurs. La Société n'offre pas les titres dans un territoire où l'offre n'est pas autorisée. Les lecteurs ne devraient pas supposer que les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sont exacts à une date différente de celle qui figure sur la page de titre du présent prospectus simplifié ou des dates respectives des documents intégrés par renvoi dans les présentes. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans les présentes, sauf si elle est tenue de le faire en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié et tous les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes renferment des « énoncés prospectifs » ou de l'« information prospective », au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information prospective est donnée en date du présent prospectus simplifié et la Société n'entend pas mettre à jour l'information prospective et n'assume aucunement l'obligation de le faire, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'exige.

Dans certains cas, ces énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de verbes comme « croire », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « projeter », « prévoir », « estimer », « continuer », « planifier », « être d'avis », « chercher à » ou des formes futures et conditionnelles de ces verbes ou leur forme négative, ou à l'utilisation d'expressions semblables pour indiquer des énoncés prospectifs. La Société a fondé ces énoncés prospectifs sur les attentes et les projections actuelles quant aux événements futurs et aux tendances financières qui, selon elle, peuvent avoir une incidence sur la situation financière, les résultats d'exploitation, la stratégie commerciale et les besoins financiers de la Société, selon le cas.

Les énoncés prospectifs portant sur la Société incluent, notamment, des déclarations sur :

- l'utilisation du produit net de la Société;
- l'intention de la Société de faire croître l'entreprise et ses activités;
- le commencement des activités relatives aux cultures sous contrat de la Société;
- les attentes en ce qui concerne la capacité de la Société d'exporter du cannabis de la Colombie;
- la capacité de la Société d'obtenir l'approbation de la TSXV pour l'exportation de ses produits vers des marchés étrangers à l'extérieur de la Colombie;
- le moment de l'expansion de la capacité de transformation de la Société, y compris l'achèvement de la construction du centre de transformation et d'extraction et les activités de cultures sous contrat;

- les besoins de trésorerie attendus ainsi que ses besoins en matière de financement supplémentaire;
- la croissance future du secteur du cannabis.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et analyses clés de la Société compte tenu de son expérience et de sa perception des tendances passées, de la situation actuelle et des événements à venir ainsi que d'autres facteurs qui, selon la Société, sont appropriés, et sont assujettis à des risques et des incertitudes. Parmi ces hypothèses se trouvent, notamment, celles concernant la conjoncture économique générale, le contexte législatif et environnemental au Canada et en Colombie, sa capacité de concrétiser à l'échelle internationale ses objectifs commerciaux déclarés, le fait d'avoir des retards de construction minimes et de ne pas avoir de dépenses inattendues en ce qui concerne la construction du centre de transformation et d'extraction, l'obtention de toutes les approbations nécessaires en ce qui concerne les permis liés au cannabis ou sur le plan réglementaire, y compris l'obtention des quotas nécessaires relativement au permis de culture de cannabis psychoactif et au permis de fabrication de cannabis, et l'obtention de toutes les approbations nécessaires de la part des autorités en valeurs mobilières, des porteurs de titres et des bourses pour pouvoir concrétiser ses objectifs commerciaux. Bien que la direction soit d'avis que les hypothèses qui sous-tendent ces déclarations sont raisonnables, elles pourraient se révéler inexactes. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les actionnaires et les acquéreurs prospectifs des titres de la Société ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. La liste ci-dessus des énoncés prospectifs n'est pas exhaustive et le fait que les résultats, le rendement ou les réalisations effectivement obtenus seront conformes aux attentes et aux prévisions de la Société dépend d'un certain nombre de risques, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs, connus et inconnus, y compris les facteurs qui sont énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » du présent prospectus simplifié et de la notice annuelle de la Société datée du 4 mai 2020, laquelle est intégrée par renvoi dans les présentes.

L'information prospective dans le présent prospectus simplifié comprend, notamment, la divulgation concernant les perspectives futures de la Société, l'émission des actions visées par les bons de souscription spéciaux aux termes du placement ainsi que l'information figurant à la rubrique « Emploi du produit ». De l'information prospective a également été intégrée par renvoi de la notice annuelle de la Société. D'autres documents intégrés par renvoi, comme les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion connexe, comprennent de l'information prospective portant, notamment, sur l'évolution de la Société en tant qu'entreprise et sa stratégie.

INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la Société intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière, telles qu'elles ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales, et sont déclarés en dollars canadiens.

À moins d'indication contraire, tous les montants d'argent figurant dans le présent prospectus simplifié sont libellés en dollars canadiens. Les renvois à « \$ US » visent le dollar américain. Le 5 mai 2020, le taux de change pour la conversion du dollar américain en dollar canadien, tel qu'il est publié par la Banque du Canada, était de 1,00 \$ US = 1,4032 \$ CA.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, compte tenu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement la « **Loi de l'impôt** »), à la date des présentes, les actions visées par les bons de souscription spéciaux acquises aux termes de l'exercice réel ou réputé des bons de souscription spéciaux, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un « régime enregistré d'épargne-retraite », un « fonds enregistré de revenu de retraite », un « régime enregistré d'épargne-études », un « régime enregistré d'épargne-invalidité » et un « compte d'épargne libre d'impôt » (collectivement, les « **régimes enregistrés** ») ou un « régime de participation différée aux bénéfices », pourvu que les actions visées par les bons de souscription spéciaux soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement le groupe 1 de la TSXV) ou que la Société soit une « société publique » au sens de la Loi de l'impôt.

Bien que les actions visées par les bons de souscription spéciaux puissent être un placement admissible pour un régime enregistré, si les actions visées par les bons de souscription spéciaux sont des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré, le titulaire, le rentier ou le souscripteur du régime enregistré, selon le cas, (le « **particulier contrôlant** ») sera assujéti à une pénalité fiscale, tel qu'il est précisé dans la Loi de l'impôt. En général, les actions visées par les bons de souscription spéciaux ne constitueront pas un placement interdit pour un régime enregistré si le particulier contrôlant du régime enregistré a) n'a pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt, et b) n'a pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société. De plus, les actions visées par les bons de souscription spéciaux ne constitueront pas un placement interdit si les actions visées par les bons de souscription spéciaux sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt) pour un régime enregistré.

Les personnes qui entendent détenir des actions visées par les bons de souscription spéciaux dans une fiducie régie par un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne l'application de ces règles à leurs circonstances particulières.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au Secrétaire de PharmaCielo Ltd. au Suite 805, 1 Toronto Street, Toronto (Ontario) M5C 2V6, et sous forme électronique au www.sedar.com. Les documents déposés par la Société par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, à moins d'indication expresse dans les présentes.

Les documents suivants, déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, sont spécifiquement intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- (a) la notice annuelle (la « **notice annuelle** ») de la Société datée du 4 mai 2020, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- (b) les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, avec le rapport des auditeurs y afférent et les notes s'y rapportant; (les « **états financiers annuels audités** »);
- (c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le « **rapport de gestion** »);
- (d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 22 avril 2019 préparée relativement à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 23 mai 2019 (la « **circulaire** »);
- (e) la déclaration de changement important de la Société datée du 3 avril 2020 concernant l'annonce du placement et les ajustements apportés aux activités de la Société en raison de la COVID-19;
- (f) la déclaration de changement important de la Société datée du 27 avril 2020 concernant la clôture du placement.

Tout document du type de ceux dont il est question à l'article 11.1 de l'annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié* qui est déposé par la Société après la date du présent prospectus simplifié et avant le placement des actions visées par les bons de souscription spéciaux, sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace la

déclaration. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est réputée faire partie du présent prospectus simplifié, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée. Il n'est pas nécessaire que la déclaration modificatrice ou remplaçante indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle inclue tout autre renseignement énoncé dans le document qu'elle modifie ou remplace.

Le fait de faire une déclaration modificatrice ou remplaçante ne constitue pas un aveu, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée constituait au moment où elle a été faite une déclaration fausse ou trompeuse ou une fausse déclaration d'un fait important ou qu'elle omettait d'énoncer un fait important dont il doit être fait mention ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

LA SOCIÉTÉ

PharmaCielo est une entreprise intégrée canadienne de cannabis médicinal dont les principales activités sont exercées à ses installations de Rionegro, en Colombie. La Société est axée sur la culture, la transformation et l'approvisionnement d'extraits d'huile de cannabis entièrement naturels et de qualité médicinale ainsi que de produits connexes pour des distributeurs bénéficiant d'un large réseau, y compris des pharmacies, des cliniques et des sociétés de produits cosmétiques. Puisque le marché colombien autorise actuellement la production et la distribution commerciales de produits de cannabis médicinal, PharmaCielo vend ses produits en Colombie et les exporte vers des marchés étrangers. Pour que PharmaCielo puisse exporter ses produits à l'extérieur de la Colombie, elle doit se conformer au régime réglementaire du territoire d'exportation et obtenir l'approbation de la TSXV. PharmaCielo Colombia est titulaire des permis suivants accordés par le gouvernement colombien : (i) le permis de culture de cannabis psychoactif; (ii) le permis de culture de cannabis non psychoactif, et (iii) le permis de fabrication de cannabis. Pour de plus amples renseignements sur PharmaCielo, se reporter à la notice annuelle et aux autres documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sur www.sedar.com, sous le profil de la Société.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société en date du 31 décembre 2019, après ajustement et compte tenu du placement et de l'émission d'actions visées par les bons de souscription spéciaux. Il doit être lu avec les états financiers annuels audités et le rapport de gestion, qui sont tous les deux intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2019 compte tenu du placement	Au 31 décembre 2019 compte tenu du placement et de l'exercice de bons de souscription spéciaux¹⁾
Actions ordinaires (nombre autorisé illimité)	98 965 173 116 827 833 \$	98 965 173 116 827 833 \$	111 543 175 125 003 534 \$
Bons de souscription	37 054	227 266	227 266
Bons de souscription spéciaux	0	12 578 002	0
Options d'achat d'actions	12 606 000	12 606 000	12 606 000
Unités d'actions assujetties à des restrictions	711 000	711 000	711 000

Note :

(1) En supposant qu'aucune action additionnelle n'est émise.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessus dans le cadre du placement, il n'y a eu aucun changement important dans le capital social et les capitaux d'emprunt de la Société sur une base consolidée depuis le 31 décembre 2019, à l'exception de ce qui suit :

- a) Les 6 janvier 2020, 7 janvier 2020, 14 janvier 2020, 29 janvier 2020, 19 février 2020 et 15 avril 2020, la Société a émis un total combiné de 183 945 actions ordinaires;
- b) Le 4 mai 2020, la Société a émis 1 500 000 options d'achat d'actions.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif tiré du placement par la Société (déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte, du volet au comptant des honoraires d'intermédiation ainsi que des frais estimatifs du placement et du prospectus) sera de 7 315 863,40 \$.

Le produit net tiré du financement des bons de souscription spéciaux devrait être utilisé par la Société tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Emploi du produit	Montant approximatif (\$)
Soutenir l'expansion de la capacité de transformation de la Société par l'achèvement de la construction du centre de transformation et d'extraction	2 500 000 \$
Expansion des activités de cultures sous contrat de la Société, les faisant passer de 3 hectares à 10 hectares	1 000 000 \$
Fonds de roulement et besoins généraux de l'entreprise	3 815 863,40 \$
Total :	7 315 863,40 \$

La Société entend actuellement dépenser les fonds disponibles de la manière indiquée dans le présent prospectus simplifié. Toutefois, dans certaines circonstances, il pourrait être prudent ou nécessaire, pour des raisons commerciales valables, de revoir l'affectation des fonds. Le montant que la Société consacre effectivement à chacun des emplois prévus du produit peut être significativement différent de ce qui est indiqué ci-dessus et dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris ceux dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque ».

Jusqu'à ce qu'il soit utilisé, le produit net sera détenu sous forme de solde de trésorerie dans le compte d'épargne bancaire de la Société. Les fonds non affectés du placement seront ajoutés au fonds de roulement de la Société, et seront dépensés au gré de la direction. Le chef des finances de la Société est responsable de la supervision et de l'exécution des politiques de placement de la Société. Les fonds tirés du placement n'ont pas encore été dépensés.

Objectifs commerciaux et étapes clés

Les principaux objectifs commerciaux pour la Société au cours des 6 prochains mois que la Société souhaite réaliser au moyen du produit net consistent à continuer d'appuyer les activités de la Société qui consistent à cultiver, à transformer et à fournir des extraits d'huile de cannabis entièrement naturels et de qualité médicinale ainsi que des produits connexes pour des distributeurs bénéficiant d'un large réseau, par l'expansion de la capacité de transformation de la Société au moyen : (i) de l'achèvement de la construction du centre de transformation et d'extraction, et (ii) de l'expansion des activités de cultures sous contrat de la Société en Colombie. La Société prévoit atteindre ces objectifs d'ici août 2020.

La Société aura besoin de financement supplémentaire en plus de ce qu'elle obtiendra du placement afin de pouvoir réaliser ses objectifs d'affaires à long terme et rien ne garantit que de telles sources de financement seront disponibles au moment où la Société en aura besoin et dans la mesure où elle en aura besoin. La Société aura d'autres besoins en capital et d'autres dépenses à faire au fur et à mesure qu'elle prend de l'expansion ou tire profit d'occasions d'acquisition ou d'affaires qui se présentent à elle. La Société peut engager d'importantes obligations ou dépenses imprévues. La Société ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir du financement pour répondre aux besoins de croissance de ses activités. Rien ne garantit qu'un tel financement pourra être obtenu selon le montant requis à un moment donné ou pour une période donnée ou, s'il peut être obtenu, que ses modalités seront satisfaisantes pour la Société. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Au cours du dernier exercice, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la Société étaient négatifs parce que ses produits d'exploitation n'étaient pas supérieurs à ses frais d'exploitation. De plus, compte tenu des plans d'affaires de la Société visant l'expansion de son centre de transformation et d'extraction et le commencement de

cultures sous contrat, la Société s'attend à ce que les flux de trésorerie liés à ses activités d'exploitation demeurent négatifs jusqu'à ce que ses produits d'exploitation augmentent suffisamment pour compenser les frais d'exploitation. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la Société pourraient être touchés à l'avenir par les dépenses engagées par la Société pour continuer de faire avancer ses objectifs commerciaux. Les montants indiqués ci-dessus pour être utilisés comme fonds de roulement peuvent être utilisés pour compenser ces flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs attendus. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

MODE DE PLACEMENT

Le présent prospectus simplifié est déposé dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec aux fins de permettre le placement de 12 578 002 actions visées par les bons de souscription spéciaux au moment de l'exercice réputé de 12 578 002 bons de souscription spéciaux émis précédemment le 15 avril 2020 et le 20 avril 2020. Les bons de souscription spéciaux ont été émis aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour conclu entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des bons de souscription spéciaux.

Un total de 12 428 002 bons de souscription spéciaux ont été émis à des acquéreurs résidant en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec aux termes des dispenses de prospectus obtenues en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable dans le cadre d'un placement pour compte privé au prix d'offre, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte conclue entre la Société et les placeurs pour compte, et un total de 150 000 bons de souscription spéciaux d'intermédiation ont été émis pour services rendus dans le cadre du placement.

La Société a déposé les bons de souscription spéciaux émis aux termes du placement (sauf les bons de souscription spéciaux émis aux acquéreurs qui font partie de la liste du président et les bons de souscription spéciaux d'intermédiation) auprès de la CDS à la date de clôture sous forme électronique sans certificat. Les actions visées par les bons de souscription spéciaux devant être émises à l'exercice réputé des bons de souscription spéciaux émis à ces acquéreurs seront également détenues électroniquement par la CDS et de tels acquéreurs ne recevront pas de certificat définitif représentant les actions visées par les bons de souscription spéciaux. Tous les autres porteurs de bons de souscription spéciaux se sont vu émettre des bons de souscription spéciaux inscrits directement par voie électronique qui sont inscrits dans le système tenu par l'agent des bons de souscription spéciaux à cette fin et ils ont été informés par la remise d'avis du SID pour leurs bons de souscription spéciaux. Il est prévu que les actions visées par les bons de souscription spéciaux émises à de tels porteurs à l'exercice réputé des bons de souscription spéciaux qu'ils détiennent seront de la même façon inscrites directement par voie électronique dans le système tenu par l'agent des bons de souscription spéciaux à cette fin, et que des avis du SID seront émis à de tels porteurs pour les informer de leur position inscrite directement par voie électronique.

Chaque bon de souscription spécial confère à son porteur le droit de recevoir, au moment de son exercice réel ou réputé, une action visée par un bon de souscription spécial, sans contrepartie additionnelle. Chaque bon de souscription spécial est réputé exercé pour le compte de son porteur, sans qu'il n'ait à faire de démarches, à la première des dates suivantes : (i) la date d'admissibilité, ou (ii) à 16 h 59 (heure de Toronto) à la date qui tombe quatre mois et un jour après la date de clôture applicable (la « **date d'exercice réputé** »). La Société a accepté de faire des démarches raisonnables sur le plan commercial pour obtenir le visa pour un prospectus simplifié définitif visant le placement des actions visées par les bons de souscription spéciaux devant être émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux au plus tard à la date limite d'admissibilité. Si la date d'admissibilité ne survient pas avant date limite d'admissibilité, chaque porteur de bons de souscription spéciaux aura le droit de recevoir, sans paiement de contrepartie supplémentaire, 1,1 action visée par un bon de souscription spécial par bon de souscription spécial (au lieu de 1,0 action visée par un bon de souscription spécial par bon de souscription spécial) à l'exercice réel ou réputé des bons de souscription spéciaux. Le présent prospectus simplifié vise aussi le placement des actions supplémentaires au moment de l'exercice réel ou réputé des bons de souscription spéciaux.

En contrepartie des services rendus par les placeurs pour compte dans le cadre du placement, la Société a payé aux placeurs pour compte une commission au comptant d'un total de 123 637,74 \$, soit : (i) 6,0 % du produit brut global des souscriptions de bons de souscription spéciaux par des acquéreurs qui se sont fait présenter le placement par les placeurs pour compte, et (ii) 1 % du produit brut global des souscriptions de bons de souscription spéciaux par des acquéreurs aux termes de la liste du président.

Aux termes du placement, les placeurs pour compte ont fait l'acquisition de 181 812 bons de souscription spéciaux, ce qui représente 1,46 % des bons de souscription spéciaux offerts et une valeur de 118 177,80 \$ compte tenu du prix d'offre.

La Société a également émis aux placeurs pour compte un total de 190 212 bons de souscription de courtier, soit : (i) 6,0 % du nombre de bons de souscription spéciaux émis à des acquéreurs qui se sont fait présenter le placement par les placeurs pour compte, et (ii) 1,0 % du nombre de bons de souscription spéciaux émis aux termes de la liste du président, chaque bon de souscription de courtier conférant à son porteur le droit de recevoir une action visée par un bon de souscription de courtier au prix d'offre et pouvant être exercé pendant une période de deux ans suivant la date de clôture.

La Société a également payé des honoraires d'intermédiation correspondant à 7 % du montant de souscription global tiré de la vente des bons de souscription spéciaux à certains souscripteurs qui se sont fait présenter le placement par l'intermédiaire sans lien de dépendance avec la Société et ce, sous forme d'une somme de 263 700,16 \$ et de l'émission d'un total de 150 000 bons de souscription spéciaux d'intermédiation.

Le prix d'offre a été déterminé au terme d'une négociation sans lien de dépendance entre la Société et Cormark, au nom des placeurs pour compte. La Société a accepté de rembourser aux placeurs pour compte certains frais qu'ils ont engagés relativement au placement.

Les placeurs pour compte peuvent mettre fin à leurs obligations aux termes de la convention de placement pour compte à leur gré à la survenance de certains cas précis. La convention de placement pour compte prévoit également que la Société indemniserait les placeurs pour compte et les membres de leur groupe ainsi que chacun de leurs associés, administrateurs, dirigeants et employés à l'égard de certaines obligations et de certains frais ou participera aux paiements que les placeurs pour compte peuvent devoir faire à cet égard.

La Société a accepté, en faveur des placeurs pour compte et pendant la période qui prend fin 120 jours après la date de clôture, de ne pas faire, directement ou indirectement, ce qui suit, sans le consentement écrit préalable des placeurs pour compte, ce consentement ne devant pas être refusé de façon déraisonnable : émettre, vendre ou offrir des actions ordinaires supplémentaires ou des titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou pouvant être échangés contre des actions ordinaires ou exercés pour obtenir des actions ordinaires, accorder une option ou un droit à l'égard de telles actions ordinaires ou de tels titres ou les céder de toute autre façon, sauf : (i) les bons de souscription spéciaux, les bons de souscription spéciaux de courtier, les bons de souscription de courtier et les titres payables aux intermédiaires (dans chaque cas, y compris les titres pouvant être émis conformément à leurs modalités); (ii) l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de titres de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société qui sont actuellement en circulation; (iii) l'émission de titres de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de tels titres de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres; (iv) l'émission d'attributions aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société; ou (v) pour régler tout autre effet actuellement en circulation ou autre engagement contractuel relativement à une opération dont les placeurs pour compte ont été informés, y compris une restructuration du capital de la Société.

Certains administrateurs et membres de la direction de la Société ont également conclu des conventions de blocage en faveur des placeurs pour compte attestant qu'ils s'engagent à ne pas : (i) vendre, transférer, céder ou autrement aliéner ni accepter de vendre, de transférer, de céder ou d'aliéner des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires; (ii) vendre à découvert, effectuer d'opération de couverture ou conclure d'accord de swap ou d'autre accord ou d'autre opération faisant en sorte que les incidences financières de la propriété de ces titres soient transférées en totalité ou en partie à une autre personne, que cet accord de swap ou autre opération doive être réglé par la remise de titres, au comptant ou de toute autre façon; ou (iii) annoncer autrement publiquement avoir l'intention d'entreprendre l'une des démarches assujetties aux restrictions prévues aux alinéas (i) et (ii) pendant une période de 120 jours suivant la date de clôture, sans le consentement écrit préalable des placeurs pour compte.

Les placeurs pour compte et les membres de leur groupe ont fourni à l'occasion des services bancaires d'investissement, des services bancaires commerciaux et des services consultatifs à la Société en contrepartie desquels ils ont reçu des honoraires et frais habituels. Les placeurs pour compte et les membres de leur groupe peuvent à l'occasion effectuer des opérations avec la Société et lui fournir des services dans le cours normal de leurs activités.

La TSXV a approuvé l'inscription des actions visées par les bons de souscription spéciaux placées aux termes du présent prospectus simplifié à la cote de la TSXV. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, par PharmaCielo, de remplir toutes les conditions de la TSXV.

Restrictions visant le placement aux États-Unis

Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter des actions visées par les bons de souscription spéciaux qui sont offertes aux termes des présentes aux États-Unis.

Les bons de souscription spéciaux et les actions visées par les bons de souscription spéciaux n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu d'aucune loi sur les valeurs mobilières ou loi sur la protection de l'épargne (*blue sky law*) d'un État des États-Unis. Par conséquent, les actions visées par les bons de souscription spéciaux ne peuvent être offertes, vendues ou remises, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations qui sont dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de toute législation en valeurs mobilières applicable d'un État des États-Unis.

De plus, pendant une période de 40 jours après la date d'exercice réputé, l'offre ou la vente d'actions visées par les bons de souscription spéciaux placées aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut enfreindre les exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 si l'offre ou la vente n'est pas faite en conformité avec une dispense obtenue de telles exigences d'inscription.

DESCRIPTION DES TITRES PLACÉS

Description des bons de souscription spéciaux

Les bons de souscription spéciaux sont régis par les modalités et les conditions énoncées dans l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour. Un total de 12 578 002 bons de souscription spéciaux est en circulation à la date du présent prospectus simplifié. Les modalités et les conditions importantes des bons de souscription spéciaux sont résumées ci-après :

- a) chacun des bons de souscription spéciaux confère à son porteur le droit d'acquérir, sans aucune contrepartie additionnelle à la Société, une action visée par un bon de souscription spécial, sous réserve de tout ajustement prévu dans l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour;
- b) les bons de souscription spéciaux seront réputés exercés, en vue de permettre à leur porteur de recevoir des actions visées par les bons de souscription spéciaux, à la première des dates suivantes : (i) le cinquième jour ouvrable qui tombe après la date à laquelle la Société obtient un visa pour le prospectus simplifié définitif, ou (ii) à 16 h 59 (heure de Toronto) à la date qui tombe quatre mois et un jour après la date de clôture applicable;
- c) l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour prévoit et comprend des dispositions devant faire en sorte que les porteurs des bons de souscription spéciaux ne soient pas touchés s'il se produit certains événements visant l'entreprise, comme une division, un regroupement ou un reclassement des actions ordinaires, et des restructurations du capital, comme un regroupement d'entreprises, une fusion ou une restructuration de la Société;
- d) les porteurs de bons de souscription spéciaux n'ont aucun droit ni intérêt quel qu'il soit à titre d'actionnaires de la Société, y compris, notamment, aucun droit de voter, d'être convoqués ou d'assister à des assemblées des actionnaires ou à toute autre procédure de la Société ni aucun droit de recevoir des dividendes ou autres distributions;
- e) les droits des porteurs de bons de souscription spéciaux peuvent être modifiés par voie de résolution extraordinaire à une assemblée des porteurs de bons de souscription spéciaux. L'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour prévoit la tenue d'assemblées par les porteurs de bons de souscription spéciaux et l'adoption de résolutions et de résolutions extraordinaires par ces porteurs qui lient tous les porteurs de bons de souscription spéciaux. Certaines modifications de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour ne peuvent être apportées que par voie de « résolution extraordinaire », laquelle est définie dans l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour

comme une résolution proposée à une assemblée des porteurs de bons de souscription spéciaux dûment convoquée à cette fin à laquelle assistent, en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, des porteurs de bons de souscription spéciaux qui détiennent au moins 25 % du nombre total des bons de souscription spéciaux alors en circulation et adoptée par le vote favorable des porteurs de bons de souscription spéciaux détenant au moins 66⅔ % du nombre total de bons de souscription spéciaux alors en circulation qui sont représentés à l'assemblée et dont les droits de vote sont exercés lors d'un scrutin sur une telle résolution;

- f) l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour peut être modifié si la Société et l'agent des bons de souscription spéciaux (en son nom ou au nom des porteurs de bons de souscription) en conviennent.

Le texte qui précède constitue une description sommaire de certaines dispositions importantes de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour et ne se veut pas un résumé exhaustif; il est donné sous réserve entière des dispositions plus détaillées de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour, dont un exemplaire peut être obtenu sur demande et sans frais auprès de la Société à son bureau principal ou par voie électronique sur SEDAR au www.sedar.com.

Actions ordinaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du présent prospectus simplifié, il y a 99 149 218 actions ordinaires émises et en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toute assemblée générale de la Société, et d'exercer un droit de vote par action ordinaire qu'ils détiennent à la date de clôture des registres applicable à l'égard de toute question soumise au vote à une telle assemblée, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie précise d'actions ont le droit de voter. Sous réserve des droits spéciaux ou des restrictions particulières rattachés aux actions privilégiées (terme défini ci-après), les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil en déclare. Sous réserve des droits spéciaux ou des restrictions particulières rattachés aux actions d'une autre catégorie d'actions de la Société, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de participer de façon égale au partage du reliquat des biens de la Société advenant la liquidation ou la dissolution de la Société.

Actions privilégiées

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »). À la date du présent prospectus simplifié, aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. Les actions privilégiées peuvent être émises en séries. À la liquidation ou à la dissolution de la Société, les porteurs d'actions privilégiées de chaque série ont le même rang que les porteurs d'actions privilégiées de toutes les autres séries et ont priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires pour ce qui est du remboursement du capital ou de la distribution des actifs. Les porteurs d'actions privilégiées ont droit aux dividendes et sont prioritaires par rapport aux porteurs d'actions ordinaires pour ce qui est du versement de dividendes. Les actions privilégiées ne confèrent pas aux porteurs le droit d'être convoqués ou de voter à une assemblée des actionnaires de PharmaCielo.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Actions ordinaires

Le tableau suivant fournit certaines informations sur les actions ordinaires émises par la Société au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent prospectus simplifié :

Date d'émission	Titre	Prix par titre	Nombre de titres
Le 21 mai 2019	Actions ordinaires	3,35 \$	216 954
Le 21 mai 2019	Actions ordinaires	1,00 \$ US	100 000
Le 8 juillet 2019	Actions ordinaires	0,33 \$	15 000
Le 8 juillet 2019	Actions ordinaires	1,00 \$ US	200 000
Le 16 juillet 2019	Actions ordinaires	5,33 \$	132 649
Le 2 août 2019	Actions ordinaires	0,25 \$ US	250 000
Le 14 août 2019	Actions ordinaires	1,00 \$ US	400 000
Le 11 septembre 2019	Actions ordinaires	0,25 \$ US	50 000
Le 9 octobre 2019	Actions ordinaires	4,03 \$	300 000
Le 9 octobre 2019	Actions ordinaires	4,03 \$	10 000
Le 12 novembre 2019	Actions ordinaires	3,67 \$	25 000
Le 5 décembre 2019	Actions ordinaires	1,194 \$	1 151
Le 11 décembre 2019	Actions ordinaires	2,63 \$	129 000
Le 19 décembre 2019	Actions ordinaires	3,01 \$	10 000
Le 31 décembre 2019	Actions ordinaires	0,50 \$ US	1 000 000
Le 6 janvier 2020	Actions ordinaires	0,50 \$ US	50 000
Le 7 janvier 2020	Actions ordinaires	3,43 \$	15 000
Le 14 janvier 2020	Actions ordinaires	1,194 \$	172
Le 29 janvier 2020	Actions ordinaires	3,28 \$	25 000
Le 19 février 2020	Actions ordinaires	2,42 \$	18 867
Le 15 avril 2020	Actions ordinaires	0,73 \$	74 906
Total :			3 023 699

Bons de souscription

Le tableau suivant fournit certaines informations sur les bons de souscription émis par la Société au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent prospectus simplifié :

Date d'émission	Titre	Prix par titre	Nombre de titres
Le 15 avril 2020	Bons de souscription de courtier	0,65 \$	190 212
Total :			190 212

Bons de souscription spéciaux

Le tableau suivant fournit certaines informations sur les bons de souscription spéciaux émis par la Société au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent prospectus simplifié :

Date d'émission	Titre	Prix par titre	Nombre de titres
Le 15 avril 2020	Bons de souscription spéciaux	0,65 \$	12 428 002
Le 20 avril 2020	Bons de souscription spéciaux	0,65 \$	150 000
Total :			12 578 002

Options d'achat d'actions

Le tableau suivant fournit certaines informations sur les options d'achat d'actions émises par la Société au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent prospectus simplifié :

Date d'émission	Titre	Prix par titre	Nombre de titres
Novembre 2019	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾	3,10 \$	550 000 ⁽¹⁾
Le 5 mai 2020	Options d'achat d'actions	1,02 \$	1 500 000
Total :			2 050 000

Note :

- (1) Le 5 novembre 2019, la Société a annulé 125 000 UAR (terme défini ci-après) attribuées le 16 avril 2019 à un conseiller externe de la Société et, à titre de contrepartie, la Société lui a attribué 300 000 options d'achat d'actions.

Unités d'actions assujetties à des restrictions

Le tableau suivant fournit certaines informations sur les unités d'actions assujetties à des restrictions (« UAR ») émises par la Société au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent prospectus simplifié :

Date d'émission	Titre	Prix par titre	Nombre de titres
Le 15 juillet 2019	UAR ⁽¹⁾	Néant	600 000
Le 23 mai 2019	UAR ⁽¹⁾	Néant	250 000
Le 5 novembre 2019	UAR ⁽¹⁾	Néant	25 000
Total :			875 000

Note :

- (1) Le 5 novembre 2019, la Société a annulé 125 000 UAR attribuées le 16 avril 2019 à un conseiller externe de la Société et à titre de contrepartie, la Société lui a attribué 300 000 options d'achat d'actions.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « PCLO ». Le tableau suivant comprend des renseignements sur les opérations sur les actions ordinaires à la TSXV pour les mois indiqués.

Période	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Mai 2020 (du 1 ^{er} au 5)	1,09	0,88	294 132
Avril 2020	1,39	0,62	3 840 620
Mars 2020	1,72	0,50	8 280 961
Février 2020	3,11	1,82	3 274 559
Janvier 2020	3,69	2,79	2 364 517

Période	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Décembre 2019	3,12	2,61	2 013 512
Novembre 2019	3,73	2,90	2 862 564
Octobre 2019	5,22	2,51	3 393 525
Septembre 2019	5,80	4,39	2 535 578
Août 2019	6,10	4,35	2 861 420
Juillet 2019	7,05	4,02	3 381 040
Juin 2019	8,26	6,06	3 658 221
Mai 2019	9,15	6,52	3 221 994
Avril 2019	9,85	7,60	3 947 266

À la fermeture de bureaux le 5 mai 2020, le prix des actions ordinaires à la TSXV était de 0,92 \$.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres de la Société est hautement spéculatif et comporte des risques substantiels. Tout investisseur prospectif devrait examiner attentivement les facteurs de risque et tous les autres renseignements indiqués ci-après et ailleurs dans le présent prospectus simplifié (y compris, notamment les documents intégrés par renvoi et plus précisément la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle) avant d'acheter des titres placés aux termes du présent prospectus simplifié. Les risques décrits aux présentes et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié ne sont pas les seuls risques auxquels s'expose la Société. Des risques et incertitudes additionnels dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qui semblent actuellement négligeables pour la Société pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Pouvoir discrétionnaire dans l'emploi du produit

La direction pourra décider à son gré de l'emploi du produit ainsi que du calendrier de ses dépenses. Par conséquent, les porteurs de bons de souscription spéciaux s'appuieront sur le jugement de la direction pour ce qui est de l'affectation du produit du placement. La direction peut utiliser le produit net du placement d'une façon qui ne serait pas souhaitable pour les porteurs de bons de souscription spéciaux. Les résultats ainsi que l'efficacité de l'affectation du produit sont incertains. En cas d'affectation inefficace du produit, les résultats opérationnels de la Société pourraient en souffrir.

Ventes ou émissions futures de titres

La Société pourra vendre des actions ordinaires additionnelles ou d'autres titres dans le cadre de placements ultérieurs. La Société peut aussi émettre des titres additionnels pour financer des activités futures. La Société ne peut pas prévoir la taille des émissions futures de titres ni l'incidence, le cas échéant, qu'auront de futures émissions et ventes de titres sur le cours des actions ordinaires. Les ventes ou les émissions d'un nombre substantiel d'actions ordinaires, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourraient nuire aux cours des actions ordinaires sur le marché à un moment donné. En cas de vente ou d'émission additionnelle d'actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires subiront une dilution de leurs droits de vote et la Société pourrait connaître une dilution de son bénéfice par action ordinaire.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur de la Société est MNP LLP, comptables professionnels agréés, et est situé au 111 Richmond Street West, Suite 300, Toronto (Ontario) M5H 2G4. Il est indépendant conformément au code de conduite professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, se sont toutes deux prononcées sur certaines questions soulevées dans le présent prospectus simplifié. À la date des présentes, les associés et avocats salariés de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., détiennent chacun, en tant que groupe, directement ou indirectement, au total, moins de 1 % des titres de la Société, voire aucun titre de la Société.

DISPENSES

Conformément à une décision rendue par l'Autorité des marchés financiers en date du 28 avril 2020, la Société a obtenu une dispense de l'obligation de publier en français et en anglais la notice annuelle, les états financiers annuels audités, le rapport de gestion et la circulaire qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié provisoire. Cette dispense est conditionnelle au dépôt par la Société de versions françaises de ces documents au plus tard à la date de dépôt du prospectif simplifié définitif.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION

La Société a donné à tout porteur d'un bon de souscription spécial acquis sous le régime d'une dispense de prospectus un droit contractuel de résolution. Ce droit prévoit que le porteur d'un bon de souscription spécial qui souscrit des actions visées par les bons de souscription spéciaux lors de l'exercice réel ou réputé du bon de souscription spécial conformément au présent prospectus simplifié a, en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du fait que le présent prospectus ou ses modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse, les droits suivants :

- a) le droit de résoudre l'exercice réel ou réputé du bon de souscription spécial, mais également le placement privé en vertu duquel il l'a acquis;
- b) le droit d'obtenir le remboursement intégral de la contrepartie versée à la Société;
- c) des droits de résolution et de remboursement comme s'il était l'acquéreur initial du bon de souscription spécial, dans le cas où il est le cessionnaire autorisé des droits de l'acquéreur initial.

Les droits d'action contractuels décrits ci-dessus s'ajoutent à tout droit ou recours qu'un acquéreur de bons de souscription spéciaux peut avoir en droit, et n'y portent pas atteinte.

GLOSSAIRE

« **acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour** » désigne l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux conclu en date du 15 avril 2020 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada à titre d'agent relativement aux bons de souscription spéciaux, tel qu'il a été modifié le 20 avril 2020.

« **action supplémentaire** » désigne 0,1 d'une action ordinaire devant être émise par bon de souscription spécial à l'exercice réputé de chaque bon de souscription spécial après la date limite d'admissibilité.

« **action visée par un bon de souscription de courtier** » désigne une action ordinaire de la Société émise à l'exercice de un bon de souscription de courtier.

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appel du capital-actions de la Société, tel qu'il est actuellement constitué.

« **actions visées par les bons de souscription spéciaux** » désigne les actions ordinaires visées aux fins de placement aux termes du présent prospectus simplifié.

« **agent des bons de souscription spéciaux** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada à titre d'agent des bons de souscription spéciaux aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour.

« **avis du SID** » désigne les avis produits par le SID relativement à la propriété des bons de souscription spéciaux ou des actions ordinaires, selon le cas.

« **bon de souscription spécial** » désigne les bons de souscription spéciaux émis par la Société le 15 avril 2020 et le 20 avril 2020 conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription spéciaux modifié et mis à jour.

« **bons de souscription** » désigne les bons de souscription de la Société qui peuvent être exercés pour obtenir des actions ordinaires.

« **bons de souscription de courtier** » désigne les bons de souscription de courtier émis aux placeurs pour compte qui représentent (i) 6 % du nombre de bons de souscription spéciaux vendus dans le cadre du placement, compte non tenu des bons de souscription spéciaux achetés par des souscripteurs aux termes du placement sur la liste du président, et (ii) 1 % du nombre de bons de souscription spéciaux mis aux termes de la liste du président, chaque bon de souscription de courtier conférant à son porteur le droit de recevoir une action visée par un bon de souscription de courtier au prix d'offre et pouvant être exercé pendant une période de deux ans suivant la date de clôture.

« **bons de souscription spéciaux d'intermédiation** » désigne les 150 000 bons de souscription spéciaux émis à un intermédiaire sans lien de dépendance avec la Société.

« **CBD** » désigne le cannabidiol.

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **centre de transformation et d'extraction** » désigne l'installation de transformation et d'extraction d'huile de cannabis de 2 300 m² (24 757 pi²) de la Société qui se trouve à Rionegro, en Colombie.

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **convention de placement pour compte** » désigne la convention de placement pour compte conclue à la date de clôture entre la Société et les placeurs pour compte aux termes de laquelle les placeurs pour compte ont agi à titre de placeurs pour compte dans le cadre du placement.

« **date d'admissibilité** » désigne la date qui tombe le cinquième jour ouvrable après le visa du prospectus.

« **date d'exercice réputé** » désigne la date à laquelle les bons de souscription spéciaux sont réputés exercés pour le compte de leur porteur, soit la première des dates suivantes : (i) la date d'admissibilité, ou (ii) 16 h 59 (heure de Toronto)

à la date qui tombe quatre mois et un jour après la date de clôture (ou dans le cas des bons de souscription d'intermédiation, 16 h 59 (heure de Toronto) à la date qui tombe quatre mois et un jour après le 20 avril 2020).

« **date de clôture** » désigne le 15 avril 2020 et le 20 avril 2020.

« **date limite d'admissibilité** » désigne le 15 mai 2020.

« **liste du président** » désigne les souscripteurs de bons de souscription spéciaux qui se sont fait présenter le placement directement par la Société.

« **Loi de l'impôt** » désigne les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de son règlement d'application.

« **particulier contrôlant** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **permis de culture de cannabis non psychoactif** » désigne le permis de culture de cannabis non psychoactif qui a été délivré à PharmaCielo Colombia par le ministère de la Justice de la Colombie en date du 19 août 2017 aux termes de la résolution 842.

« **permis de culture de cannabis psychoactif** » désigne le permis qui a été délivré à PharmaCielo Colombia par le ministère de la Justice de la Colombie en date du 19 octobre 2017 aux termes de la résolution 843.

« **permis de fabrication de cannabis** » désigne le permis de fabrication de cannabis qui a été délivré à PharmaCielo Colombia par le ministère de la Santé de la Colombie en date du 16 avril 2018 aux termes de la résolution 1357, telle qu'elle a été modifiée par la résolution 227, approuvée par le ministère de la Santé le 30 janvier 2019.

« **PharmaCielo** » désigne PharmaCielo Ltd.

« **PharmaCielo Colombia** » désigne PharmaCielo Colombia Holdings S.A.S., une filiale en propriété exclusive de PharmaCielo Holdings, constituée sous le régime des lois de la Colombie.

« **PharmaCielo Holdings** » désigne PharmaCielo Holdings Ltd. (auparavant PharmaCielo Ltd.), une filiale en propriété exclusive de la Société, qui existe en vertu de la LCSA.

« **placement** » désigne le placement de bons de souscription spéciaux auprès d'acheteurs qui résident en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, dans le cadre d'un placement pour compte privé aux termes des dispenses de prospectus obtenues en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

« **placeurs pour compte** » désigne Valeurs mobilières Cormark inc., Stifel Nicolaus Canada Inc. et Partenaires en gestion de patrimoine Echelon Inc.

« **prix d'offre** » désigne 0,65 \$ par bon de souscription spécial.

« **régime enregistré** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **rémunération des placeurs pour compte** » désigne une rémunération correspondant (i) à 6,0 % du produit brut du placement, compte non tenu du produit brut tiré de la liste du président, et (ii) à 1 % du produit mobilisé auprès des souscripteurs de bons de souscription spéciaux qui se sont fait présenter le placement directement par la Société, jusqu'à concurrence d'un produit maximal de 7,5 millions de dollars.

« **SID** » désigne le système d'inscription directe tenu par l'agent des bons de souscription spéciaux, dans le cas des bons de souscription spéciaux ou par l'agent des transferts de la Société, dans le cas des actions ordinaires.

« **Société** » désigne PharmaCielo Ltd.

« **TSXV** » désigne la Bourse de croissance TSX.

« **visa du prospectus** » désigne l’admissibilité du placement des actions visées par les bons de souscription spéciaux pouvant être émises à l’exercice des bons de souscription spéciaux aux termes de l’obtention du visa pour un prospectus simplifié définitif.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 5 mai 2020

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec.

(signé) David Attard
Chef de la direction

(signé) Scott Laitinen
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Simon Langelier
Administrateur

(signé) Doug Bache
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 5 mai 2020

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec.

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.

Par : (signé) Alfred Avanessy
Directeur général, Chef des services bancaires
d'investissement

STIFEL NICOLAUS CANADA INC.

Par : (signé) Jarrad Segal
Directeur général, Services bancaires d'investissement

PARTENAIRES EN GESTION DE PATRIMOINE ECHELON INC.

Par : (signé) Rob Furse
Président du conseil et président